



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Apprentissage de la natation au programme officiel

Question écrite n° 13200

Texte de la question

Mme Séverine Gipson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'apprentissage de la natation au programme officiel de l'éducation nationale. L'éducation nationale a intégré dans son programme officiel la natation, « projet savoir nager », et a choisi de la mettre en avant principalement en maternelle en et en primaire, pour apprendre aux enfants à nager et ainsi assurer leur sécurité en milieu aquatique. Les objectifs à atteindre, dès l'entrée au collège sont d'être autonome dans l'eau et savoir se déplacer sur de longues distances et au lycée, de savoir nager de manière responsable en milieu naturel surveillé. Afin que cette ambition soit convenablement portée, il convient que nos territoires disposent d'équipements en nombres suffisants pour pouvoir d'une part, respecter une dimension de proximité raisonnable et d'autre part, répondre aux nombreux créneaux horaires sollicités par les écoles, collèges et lycées. Or, en 2018, force est de constater que plusieurs territoires, notamment ruraux, manquent cruellement de structures et sont ainsi dans l'incapacité technique de répondre favorablement au programme pédagogique. En France, la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 15 ans. Le nombre de décès est en constante augmentation. Aussi, devant ce terrible constat, elle savoir quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour faire en sorte que chaque enfant ait accès à l'apprentissage de la natation.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, comme l'ensemble du Gouvernement, a pris la mesure de la gravité des faits que révèle l'enquête Noyades 2018 de Santé Publique France publiée jeudi 12 juillet dernier. Le Gouvernement entend mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour permettre à tous les élèves de savoir nager à la fin du cycle 3, mais aussi pour renforcer la prévention des accidents dont les plus jeunes sont victimes. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'applique à garantir, pour les élèves, les meilleures conditions pour un apprentissage de la natation, comme le préconisent les programmes nationaux de la maternelle au cycle 3. Pour cet enseignement, les professeurs des écoles peuvent être assistés par un personnel agréé disposant d'une qualification reconnue dans ce domaine. Les apprentissages des élèves sont sanctionnés par la remise, durant le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) de l'attestation « savoir nager ». Dans un communiqué de presse du 18 juillet 2018, le Premier ministre annonce un renforcement du plan de lutte contre les noyades. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports vont déléguer une mission commune de leurs inspections générales pour proposer une amélioration notable des résultats de la formation à la nage de l'éducation nationale et déterminer une cible ambitieuse à atteindre d'ici 2022. De plus, le dispositif « j'apprends à nager » pour les 6-12 ans a été immédiatement renforcé. S'inscrivant dans le plan « Citoyens du sport », mis en place par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), ce dispositif permet aux structures et clubs de la Fédération Nationale de Natation, d'organiser des stages s'adressant gratuitement à des enfants ne sachant pas nager. Il accorde notamment une priorité aux populations résidant dans les quartiers de la politique de la ville ou dans les zones de revitalisation rurale.

Données clés

Auteur : [Mme Séverine Gipson](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13200

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 8966

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11155